

23-DD-0960

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

VILLENEUVE D'ASCQ -

ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART D'HELENE MÜLLER DITE HELENE SMITH
POUR LA COLLECTION DU LAM - CONCLUSION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par la délibération n°23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil métropolitain et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0379 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0223 du 7 juillet 2023 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil métropolitain, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n°23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Considérant que la MEL est propriétaire de la collection d'œuvres d'art qu'elle confie au Lille Métropole Musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut (LaM) qui, conformément à ses statuts, la conserve dans le respect des normes des musées de France et la rend accessible au plus grand nombre;

Considérant que la MEL mène en étroite collaboration avec le LaM une ambitieuse politique d'acquisition d'œuvres reconnues au niveau régional et national qui vise à enrichir la collection à travers des acquisitions et des dons ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant qu'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable a été lancée le 12 octobre 2023 en vue de la passation d'un marché ayant pour objet l'acquisition de 11 dessins d'Hélène Müller, dite Hélène Smith, pour la collection du LaM ;

Considérant que la galerie Laurent GODIN, propriétaire des œuvres ne relève d'aucun motif d'exclusion de la procédure de passation du marché ;

Considérant qu'il convient de conclure un marché.

DÉCIDE

Article 1. De conclure un marché en vue de l'acquisition de 11 dessins d'Hélène Müller, dite Hélène Smith, avec la galerie Laurent GODIN pour un montant de 280 000 € HT.;

Article 2. D'imputer les dépenses d'un montant de 280 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

23-DD-0964

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

LEERS -

RUE BOSSUET - CLASSEMENT DE LA VOIE DANS LE DOMAINE PUBLIC
METROPOLITAIN - ACQUISITION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par la délibération n°23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil métropolitain et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0379 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0223 du 7 juillet 2023 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil métropolitain, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n°23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L.141-3 et L.141-12 ;

Vu la délibération n° 21 C 0272 adoptée lors du Conseil de la métropole du 21 juin 2021 portant sur la mise en place de la nouvelle politique de classement dans le domaine public routier des voies privées existantes ;

Considérant la demande de classement de la rue Bossuet formulée par la ville de LEERS au titre de la politique de classement des voies construites avant 1990 ;



23-DD-0964

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que celle-ci répond aux prérequis obligatoires établis dans la délibération précitée pour intégrer le domaine public routier métropolitain ;

Considérant l'accord des propriétaires sur le classement de la voie à titre gratuit ;

Considérant l'avis favorable à la reprise en gestion des ouvrages d'éclairage public transmis par la commune de Leers par courrier daté du 12 novembre 2021 ;

Considérant qu'il convient par conséquent d'autoriser l'acquisition à titre gratuit du sol d'assiette correspondant afin de permettre l'aboutissement de la procédure de classement dans le domaine public métropolitain ;

DÉCIDE

Article 1. D'autoriser l'acquisition à titre gratuit du sol d'assiette de la voie reprise ci-après et figurant sur le plan ci-annexé ainsi que la constitution de toute servitude afférente ;

COMMUNE	LEERS
DESIGNATION	RUE BOSSUET
TENANT	RUE BOILEAU
ABOUTISSANT	EN IMPASSE
LONGUEUR APPROXIMATIVE	27 METRES
REFERENCES CADASTRALES	AL 562

Article 2. D'autoriser la signature de l'acte authentique et de tout autre document à intervenir ;

Article 3. D'imputer les dépenses d'un montant de 1400 € TTC environ, correspondant aux frais divers inhérents à l'acquisition, aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;

Article 4. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 5. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

ETAT PARCELLAIRE
Opération : rue Bossuet

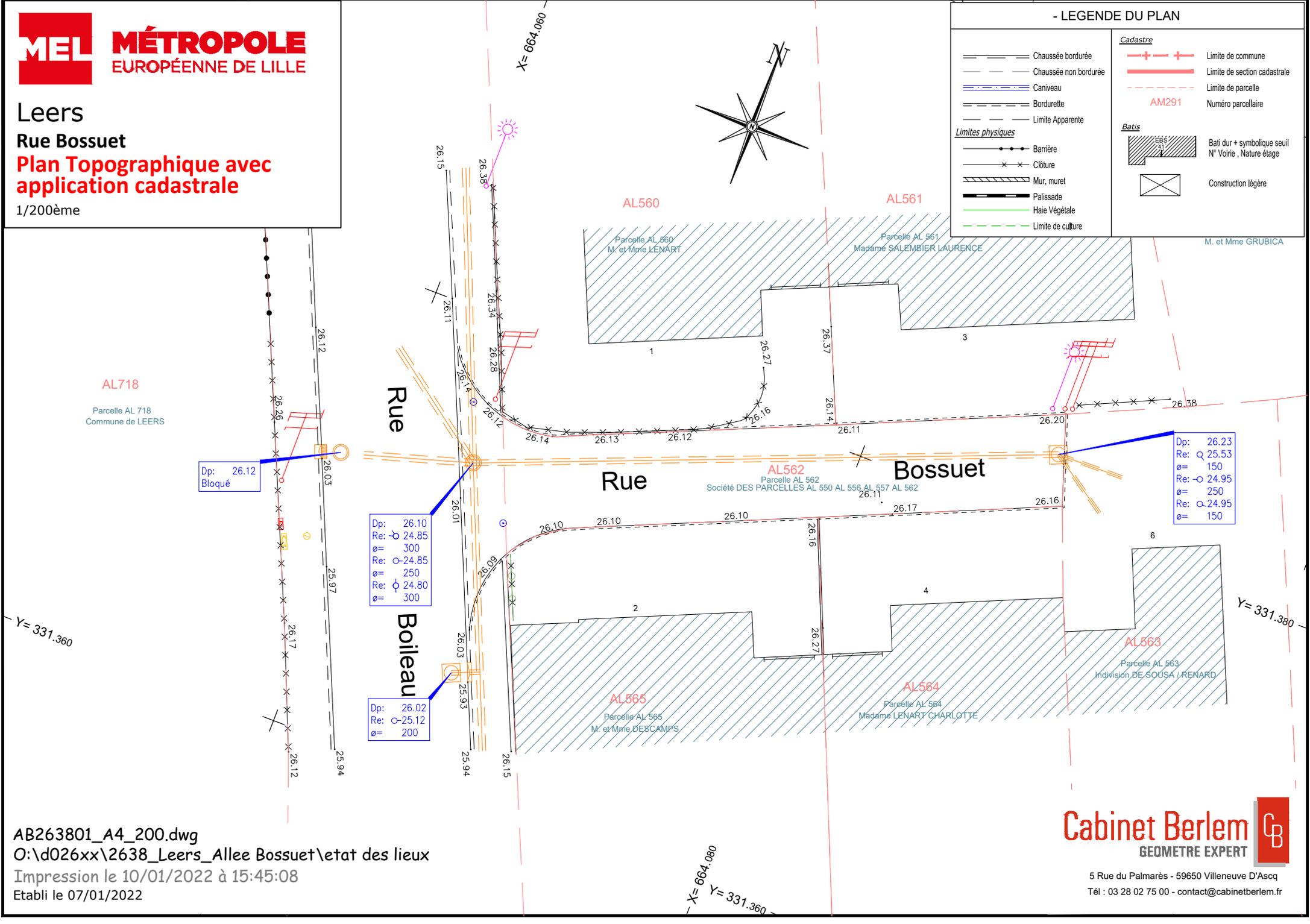
Commune : LEERS

Dossier : AB 2638/01

Référence de la parcelle :									
N° du plan	Section cadastrale	Numérotation cadastrale	Lieu dit ou adresse	Code Postal	Ville	Contenance	Superficie à acquérir	Observations	
1	AL	562	Le Village	59115	LEERS	99 ca			
Propriétaire inscrit à la matrice cadastrale (personne morale) :									
Dénomination		Formule Juridique	Adresse	Code Postal	Ville	n° SIREN ou SIRET	Greffe du RCS	Nature du droit réel possédé	Référence du titre de propriété
DES PARCELLES AL 550 AL 556 AL 557 AL 562			Le Village	59115	LEERS	U04702064		P	Volume 1687 n°30
Locataire :									
Nom			Adresse	Code Postal	Ville		Observations		
Sans objet									
Observations									
Il apparaît au SPF que la parcelle AL 562 est propriété indivise (pour 1/5ème) des propriétaires des parcelles desservies par la voie. Les propriétaires indivis sont repris ci-dessous.									
Propriétaire indivis									
Civilité	Nom	Prénoms	Adresse	Code Postal	Ville	Date de naissance	Nom du Conjoint	Nature du droit réel possédé	Parcelle concernée
Monsieur	LENART	André Georges Corneille		59115	LEERS	15/09/1939		PS	AL 560
Madame	VAN WYNSBERGHE	Colette Claire Alice	1 rue Bossuet	59115	LEERS	11/04/1943	LENART	PI	AL 560
Madame	SALEMBIER	Laurence Anne	3 rue Bossuet	59115	LEERS	10/08/1966		P	AL 561
Monsieur	DE SOUSA	Mickael	6 rue Bossuet	59115	LEERS	22/09/1983		PI	AL 563
Madame	RENARD	Cécile	6 rue Bossuet	59115	LEERS	19/04/1980		PI	AL 563
Madame	LENART	Charlotte	4 rue Bossuet	59115	LEERS	16/08/1972		P	AL 564
Madame	DA COSTA	Cindy	2 rue Bossuet	59115	LEERS	06/11/1980	DESCAMPS	PI	AL 565
Monsieur	DESCAMPS	Maxime	2 rue Bossuet	59115	LEERS	05/03/1979		PI	AL 565

- LEGENDE DU PLAN

	Chaussée bordurée		Limite de commune
	Chaussée non bordurée		Limite de section cadastrale
	Caniveau		Limite de parcelle
	Bordurette		AM291 Numéro parcellaire
	Limite Apparente		Batis Bati dur + symbolique seuil N° Voie, Nature étage
Limites physiques			Construction légère
	Barrière		
	Clôture		
	Mur, muret		
	Palissade		
	Haie Végétale		
	Limite de culture		



23-DD-0965

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

HAUBOURDIN -

**RUE DE LA CANTERAINA - TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU
DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par la délibération n°23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil métropolitain et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0379 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0223 du 7 juillet 2023 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil métropolitain, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n°23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1 et L.3112-1 ;

Vu la délibération n°19 C 0820 du 12 décembre 2019 par laquelle le conseil métropolitain a approuvé le plan local d'urbanisme 2 (PLU) ;

Vu le PLU de la métropole européenne de Lille rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2020 ;



23-DD-0965

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant la régularisation foncière de voirie pour la rue de la Canteraine à HAUBOURDIN ;

Considérant que le transfert du bien immobilier, non bâti, situé à HAUBOURDIN à rue de la Canteraine, cadastré section AP n°87 pour une surface de 1 357m², appartenant à la commune d'HAUBOURDIN, doit intervenir aux fins de régularisation foncière ;

Considérant que le coût de l'opération étant inférieur à 180 000 euros, l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'État n'a pas été sollicitée ;

Considérant que s'agissant du transfert de bien appartenant au domaine public communal qui a vocation à intégrer le domaine public métropolitain, la procédure de transfert sans déclassement prévue par l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques peut être envisagée ;

Considérant la délibération municipale du 27 septembre 2023 reçue en préfecture le 06 octobre 2023 approuvant le transfert à titre gratuit de la parcelle précitée au profit de notre Établissement ;

Considérant qu'il convient de réaliser ledit transfert de domaine public à domaine public ;

DÉCIDE

Article 1. Le transfert du bien repris ci-dessous :

Commune : HAUBOURDIN

Nom du cédant : Commune d'HAUBOURDIN

Référence cadastrale : Section AP n°87 pour une surface totale de 1 357m².
Immeuble non bâti, libre d'occupation

Article 2. Le transfert du bien repris ci-dessus s'opérera dans les conditions de l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques par incorporation dans le domaine public de la métropole européenne de Lille ;

Le transfert de la propriété interviendra lors de la signature de l'acte authentique passé en la forme administrative ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.